



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° AG2023/11/27/9

portant sur

### **La révision de l'annexe 15 du Règlement intérieur de la CCINCA « Procédure de recueil et de traitement des signalements au titre de la loi Sapin 2 »**

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 27 novembre 2023*

## PARTICIPANTS

Monsieur Jean-Marc BOUVET Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame Marie-Laure MALLEZ pour le Cabinet TRINTIGNAC et Monsieur Cyrille VERRIERE pour le Cabinet FCA, **Commissaires aux comptes**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DUMAS Philippe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PASTORELLI Nadège, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

**47 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.**

Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, LABAT André, LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe, SANTONI Lisa, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BENMUSSA Thierry, CERAGIOLI Geneviève, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, LAGRANGE Eric, LEVI Jean-Pierre, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



## EXCUSES

---

Monsieur Philippe LOOS - Secrétaire général de la **Préfecture des Alpes-Maritimes**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA

Mesdames et Messieurs, ALZINA Claude, BATEL Claude, CHAUMIER Éric, GAMON Christophe, LAYLY Éric, LIZZANI Elisabeth, MANE Jean, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, TRICART Michel, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, DALBERA Renaud, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, IVALDI Dominique, PONSART Pascal, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BALDET Christophe, HIGUERO Valérie, LAPIERRE Nathalie, **Conseillers Techniques**

## ABSENTS

---

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Mesdames et Messieurs, BONNIN Olivier, DOLCIANI Lionel, DUPHIL Thierry, PALLANCA Charles, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, BOUDET Ludovic, CAPPELAERE Nicolas, GIBAUD Richard, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LUNDQVIST Nathalie, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BEHAR Claire, CAMY César, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, MESSIKA Cyril, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, PUY Michel, **Conseillers Techniques**





## EXPOSÉ PREALABLE

Par délibération n°AG2021/11/29/13 en date du 29 novembre 2021, portant sur la mise à jour des Annexes du Règlement intérieur de la CCINCA, l'Assemblée Générale a approuvé l'ensemble des Annexes du Règlement intérieur dont l'Annexe 15, intitulée « Procédure de recueil des signalements au titre de la loi Sapin 2 », dont l'objet était d'exposer les principes d'utilisation et de fonctionnement du dispositif de recueil des signalements au titre de la loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin 2 »), complétée par le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public, ou de droit privé, ou des administrations de l'État.

Cette procédure a été présentée dans sa version initiale aux instances représentatives du personnel le 12 juillet 2021 (CPR) et le 16 septembre 2021 (CSE).

À la suite de la publication de la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 dite « Wasserman » visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et au décret n°2022-1284 du 03 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalement émis par les lanceurs d'alerte, une refonte de notre Procédure de recueil des signalements est apparue nécessaire.

C'est cette nouvelle procédure intitulée : « procédure de recueil et de traitement des signalements au titre de la loi Sapin 2 » qui a été présentée aux instances représentatives du personnel de la CCI Région PACA le 25 juillet 2023 (CSE) et a été validée lors du CSE du 3 octobre 2023 qui est aujourd'hui proposée pour la CCINCA.

### VUS :

- La Loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin 2 ») ;
- Le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public, ou de droit privé, ou des administrations de l'État ;
- La loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (dite « loi Wasserman ») ;
- Le décret n°2022-1284 du 03 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalement émis par les lanceurs d'alerte ;
- Les articles L.712-1, R.711-55-1 et R.711-68 du Code de commerce relatifs au règlement intérieur des chambres de commerce et d'industrie ;
- L'article 4 du Règlement intérieur de la CCINCA ;
  
- La Délibération n°AG2021/11/29/13 en date du 29 novembre 2021 de l'Assemblée Générale de la CCINCA ;
- L'avis favorable du Bureau en date du 16 novembre 2023.

### CONSIDÉRANT :

↳ L'exposé préalable ci-dessus ;



- ✎ Qu'une refonte de la procédure de recueil des signalements au titre de la loi Sapin 2, constituant l'Annexe 15 du Règlement intérieur de la CCINCA, est devenue nécessaire, afin d'y intégrer les nouvelles dispositions prévues par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 et par le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 ;
- ✎ Que ces nouvelles dispositions légales visent à construire un environnement clair et protecteur pour les lanceurs d'alerte et capitalisent sur le retour d'expérience de l'ancien cadre législatif, les avancées de la directive européenne et les rapports de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- ✎ Que cet environnement cohérent et équilibré a vocation à devenir un cadre de référence au niveau européen pour la protection des lanceurs d'alerte et qu'il repose sur :
  - Une définition étendue des lanceurs d'alerte plus adaptée aux réalités et aux enjeux de leur protection notamment parce qu'elle supprime la notion ambiguë de désintéressement ;
  - Des canaux internes et externes clarifiés, dont le choix est libre, avec des exigences de délais vis-à-vis du lanceur d'alerte qui ont été formalisées par décret (sept jours pour accuser réception, trois à six mois pour le traitement du signalement) ;
  - Un renforcement conséquent de la protection des lanceurs d'alerte avec des sanctions pénales et/ou civiles à l'encontre de ceux qui divulguent leur identité, visent à étouffer le signalement ou à ensevelir les lanceurs d'alerte sous des procédures abusives ;
  - Une meilleure reconnaissance et protection de celles et ceux qui accompagnent le lanceur d'alerte et peuvent ainsi se retrouver exposés parce qu'ils ont joué un rôle actif dans le signalement de l'alerte ;
  - De nouveaux outils à disposition de la justice pour faciliter la défense des droits des lanceurs d'alerte ainsi que leur reconversion professionnelle si elle est nécessaire.
- ✎ Que c'est dans ce cadre législatif que la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) a mis en place la présente procédure de recueil et de traitement des signalements au titre de la « loi Sapin 2 ».
- ✎ Que ce dispositif s'applique au sein de la CCINCA, de ses filiales, ou de tout autre organisme dont la CCINCA assure le contrôle (ci-après le « Réseau CCINCA ») et vise à recueillir et à traiter les signalements de conduites ou de situations contraires aux dispositions du Code de conduite anticorruption du Groupe CCINCA.
- ✎ Que le Bureau, lors de sa consultation par voie électronique du 14 au 16 novembre 2023, a émis un avis favorable.
- ✎ Que conformément à l'article 4 du Règlement intérieur, l'Assemblée Générale de la CCINCA est consultée sur ce projet de modification de l'Annexe 15 du Règlement intérieur pour approbation et que ce projet sera également transmis pour information à l'autorité de tutelle.



